

## Service régional de l'alimentation

Suivi par : M. Moinecourt  
[sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Strasbourg, le 22/04/2026

### Note pour le CROPSAV du 30/04/2026

Objet :

#### Les PFAS dans l'alimentation

Les PFAS sont des molécules aux multiples propriétés : imperméabilisantes, anti-adhésives, très résistantes à la chaleur... Elles sont utilisées dans de nombreux objets du quotidien : vêtements (gore-tex<sup>ND</sup>), ustensiles de cuisine (téflon<sup>ND</sup>), emballages alimentaires, papier glacé... ainsi que dans les mousses anti-incendie. Malheureusement, depuis des années 80<sup>1</sup>, leur toxicité est de plus en plus manifeste. Certaines molécules sont reprotoxiques, génotoxiques, cancérigènes, perturbateurs endocrinien... Il a donc fallu les réglementer.

Depuis le 12 janvier 2026, l'eau du robinet n'est plus considérée comme potable si la somme de 20 PFAS dépasse à 0,1 µg/L. Pour anticiper cette réglementation, l'ARS a commencé à rechercher les PFAS dans l'eau destinée à la consommation humaine depuis 2024. À ce jour, elle a détecté des PFAS dans l'eau du robinet d'une vingtaine de communes du Grand-Est.

Pour protéger la population en cas de contamination industrielle avérée, les contaminants doivent également être recherchés dans les denrées alimentaires. C'est le rôle des DD(ETS)PP, sous l'autorité des préfets.

Le sujet des PFAS est complexe et tous les acteurs (ARS, DREAL, agences de l'eau...) ont un rôle à jouer en matière de santé publique, c'est la raison pour laquelle nous avons proposé d'en parler en CROPSAV, notre région ayant été en tête de l'actualité Pfas ces derniers temps

#### Réglementation concernant la contamination en PFAS des aliments :

- Cadre général pour les contaminants alimentaires : Règlement 178/2002, tous les opérateurs de la chaîne alimentaire doivent démontrer qu'ils ont mis en place des mesures de maîtrise adaptées pour atteindre les objectifs de sécurité sanitaire des aliments  
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32002R0178&qid=1753449089928>
- Teneurs maximales réglementées : annexe I du règlement UE 2023/915. Ces normes concernent 4 PFAS (le PFOS, le PFOA, le PFNA et le PFHxS) dans certaines denrées alimentaires d'origine animale : viande, abats, poisson, crustacés, mollusques et œufs.  
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:02023R0915-20250101&qid=1744722339975>

---

1 Voir le film Dark Waters

- Valeurs indicatives : pour les mêmes molécules, la recommandation (UE) 2022/1431 propose des valeurs indicatives pour d'autres denrées (fruits, légumes, tubercules, champignons sauvages, lait, denrées alimentaires pour bébé...).

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32022H1431&qid=1744722496125>

### Glossaire :

ARS : agence régionale de santé

PFAS : substances per et poly fluoroalkylés

PFHx : acide perfluorohexanesulfonique (6 carbones)

PFNA : acide perfluorononanoïque (9 carbones)

PFOA : acide perfluorooctanoïque (8 carbones)

PFOS : acide perfluorooctanesulfonique (8 carbones)

TFA : trifluoroacide

### Pour en savoir plus :

- Film Dark Waters, réalisé par Todd Haynes avec Mark Ruffalo, Anne Hathaway, Tim Robbins

- Reportage sur Arte : <https://www.arte.tv/fr/videos/121437-000-A/tous-empoisonnes-le-fleau-des-pfas/>

- Plan d'action interministériel sur les PFAS : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/plan-daction-interministeriel-pfas>

- Rapports de l'Anses : <https://www.anses.fr/fr/content/pfas-substances-chimiques-persistantes>

- Fiches toxicologiques sur le PFOA et le PFOS : <https://www.inrs.fr>